

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 novembre 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
 les conseillers Christian Laroche,
 Rosaire Simoneau,
 Paulin Nappert,
 Patrice Cossette,
 Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-11-477

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant la modification suivante à l'item :

9.3. *Ajouter après 48,8 % « et de permanganate de potassium »;*

En y ajoutant les items suivants :

9.6. *Mandat à une firme spécialisée pour la vérification des débits d'eau parasitaire dans le réseau d'égout sanitaire du secteur se déversant dans le régulateur C-5;*

13.8. *Ajustement de la banque de congés de la secrétaire multiservices.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions.

Remerciements des utilisateurs du nouveau trottoir - rue Étienne-Raymond

Correspondance

Le maire informe les personnes présentes que la Ville a reçu une carte de remerciements des utilisateurs du nouveau trottoir de la rue Étienne-Raymond.

2010-11-478

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 OCTOBRE 2010 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 octobre 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 octobre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-479

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 OCTOBRE 2010 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 octobre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-11-480

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 octobre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1489-2010 intitulé «règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-481

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1490-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2005 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS SUR SON TERRITOIRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 octobre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1490-2010 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1314-2005 et ses amendements relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-482

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 230 903,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 octobre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1491-2010 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 3 230 903,00 \$ et un emprunt de 1 800 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-483

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 230 903,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 24 novembre 2010 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1491-2010 et que le résultat de la consultation sera donné le 24 novembre 2010 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-484

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 210 À MEME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 136

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-10-431, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1492-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 210 à même les limites actuelles de la zone 136»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1492-2010;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-485

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-2007 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE FAÇON À REMPLACER L'ANNEXE A IDENTIFIANT LE TERRITOIRE VISÉ PAR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-10-432, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1493-2010 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1493-2010, «règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1493-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-486

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2010 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue à l'automne 2008 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement des villes de l'Estrie;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter la soumission de **BFL Canada inc.** pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 200 000, \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 125 000, \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} décembre 2011 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances **BFL Canada inc.** :

Assurances	Assureurs	Courtiers
Biens	Chartis	BFL Canada inc.
Bris de machines	Gcan	BFL Canada inc.
Délits	Chartis	BFL Canada inc.
Responsabilité primaire	Lloyd's de Londres	BFL Canada inc.
Responsabilité complémentaire	Lloyd's de Londres	BFL Canada inc.
Responsabilité municipale	Chartis	BFL Canada inc.
Automobiles des propriétaires	Chartis	BFL Canada inc.

QUE la Ville de Sainte-Marie verse, pour le terme du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} décembre 2011, au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit *BFL Canada inc.*, la prime de la Ville soit 89 102,00 \$ incluant les taxes.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 874,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2010-2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 34 686,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2010-2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'*Union des municipalités du Québec*, mandataire du *Regroupement des villes de l'Estrie*, d'un montant de 891,02 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire et d'un montant de 57,96 \$, taxes en sus, couvrant sa participation aux frais de parution de l'appel d'offres.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant effet à la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ARRÊT OBLIGATOIRE» À DIVERSES INTERSECTIONS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

2010-11-487

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» aux intersections de nouveaux développements domiciliaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» aux intersections des nouveaux développements domiciliaires suivants :

- sur la rue Blais à l'intersection de l'avenue Saint-Alfred;
- sur le boulevard Lamontagne (en directions nord-ouest et sud-est) à l'intersection de l'avenue Saint-Joseph;
- sur la rue Léopold-Brochu (en directions nord-ouest et sud-est) à l'intersection de l'avenue Saint-Joseph;
- sur la rue des Améthystes à l'intersection de l'avenue des Émeraudes.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-488

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2010-2011, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie *Immoparc inc.*, a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78) et ce, pour la saison hivernale 2010-2011.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DE PASSAGE ET DE TRAVERSES POUR VÉHICULES HORS ROUTE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-11-494)

ATTENDU QUE le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de traverser certaines voies publiques sur notre territoire;

ATTENDU QUE le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* a également demandé le droit d'utilisation de passage sur la lisière bornant le côté nord-ouest de la route Saint-Martin appartenant à la Ville (complexe sportif et culturel), soit sur une partie des lots 4 528 569 et 4 528 570;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également autoriser le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* à longer une partie de la rue Étienne-Raymond, entre la propriété de madame Jeannette Breton et la route Saint-Martin, soit sur une longueur d'environ 150,0 mètres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.*, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports, à traverser certaines voies publiques qui sont sous sa juridiction, soit :

- *Traverse du 3^e Rang à proximité de la propriété sise au 1718 3^e Rang;*
- *Traverse du rang Saint-Gabriel Sud à proximité de la propriété sise au 1700 rang Saint-Gabriel Sud;*
- *Traverse de la route Carter à l'intersection du Chemin des Sucriers;*
- *Traverse de la rue Étienne-Raymond vis-à-vis la propriété de madame Jeannette Breton;*
- *Traverse du boulevard Vachon Nord à proximité du feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin;*
- *Traverse de la rue Notre-Dame Nord à proximité des terrains de l'usine Smucker's;*
- *Traverse du rang Saint-Étienne Nord à proximité de la propriété sise au 301 rang Saint-Étienne Nord;*
- *Traverse de la route Saint-Martin à proximité de la rue Étienne-Raymond.*

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* le droit d'utilisation de passage sur la lisière bornant le côté nord-ouest de la route Saint-Martin (complexe sportif et culturel), soit sur une partie des lots 4 528 569 et 4 528 570, telle que délimitée entre les parties;

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* à longer une partie de la rue Étienne-Raymond, entre la propriété de madame Jeannette Breton et la route Saint-Martin, soit sur une longueur d'environ 150,0 mètres. Cette autorisation ne nécessitant pas l'approbation du ministère des Transports du Québec considérant que la distance est inférieure à un kilomètre.

QUE le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* devra toutefois procéder à la signalisation d'une façon adéquate de tous ces endroits afin de rendre sécuritaires les randonnées d'usagers de véhicules hors route.

QUE le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* devra souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000, \$ dans laquelle la Ville sera considérée une assurée additionnelle pour les portions de routes utilisées comme traverses.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document officialisant ladite autorisation.

QUE cette entente pourra toutefois prendre fin sur présentation d'un préavis de trente (30) jours de la greffière de la Ville.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-11-494 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-490

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2010

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'octobre 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'octobre 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 100 005,38 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 926,86 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 769 299,04 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-491

AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE «ADMINISTRATION» DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE le fonds de la petite caisse «administration» est actuellement de 200,00 \$;

ATTENDU QUE certains fournisseurs ne veulent plus être remboursés par chèque et que par conséquent, le fonds de la petite caisse est nettement insuffisant;

ATTENDU QUE le trésorier recommande d'augmenter le fonds de la petite caisse «administration» à 2 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à augmenter à 2 000,00 \$ le fonds de la petite caisse «administration» du Service des finances.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.
Modification budgétaire numéro 1044.*

Adopté à l'unanimité.

2010-11-492

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le remplacement du copieur Xérox actuel par un modèle plus récent qui permettra de réaliser plusieurs économies, notamment sur le contrat de service;

ATTENDU QUE le Centre des services partagés du Gouvernement du Québec a réalisé un appel d'offres public auprès des fournisseurs de copieurs numériques et a retenu trois (3) soumissionnaires;

ATTENDU QU'il est permis pour la Ville de sélectionner un de ces trois (3) soumissionnaires en considérant notamment l'indice de qualité et les caractéristiques du copieur de façon à répondre davantage aux opérations courantes de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu par la Ville, *Xérox Canada Itée*, a fourni un prix pour un copieur Xérox, modèle WC 7765, avec impression noir/blanc et couleur, réseau et numérisation et ce, au coût de 11 724,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'un escompte additionnel de 10% a été accordé par le fournisseur en raison notamment d'un appel d'offres d'importance de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU QU'il y a possibilité de mettre fin au contrat de service actuel et ce, sans pénalité, pourvu que ce soit avec le même fournisseur;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,0085 \$ la copie noir et blanc et de 0,075 \$ la copie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur Xérox, modèle WC 7765, avec impression noir/blanc et couleur, réseau et numérisation et ce, auprès du fournisseur *Xérox Canada Itée* pour un montant de 10 450,00 \$, taxes en sus. Ce montant inclut la formation, la livraison et l'installation et l'intégration complète du copieur au réseau informatique.

QUE le coût net de cet équipement, soit 11 272,90 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 2 254,58 \$ par année.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main d'œuvre) de cet équipement pour une période de cinq (5) ans débutant à la date de livraison du copieur estimé à 0,0085 \$ la copie noir et blanc et à 0,075 \$ la copie couleur, représentant un montant annuel de 5 040,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 240 000 copies (noir/blanc) et de 40 000 copies (couleur) et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières des années en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-493

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- a) Propriété sise au 1302 1^{re} Rue du Parc-industriel
Lot : 3 253 792 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation de deux (2) portes de chargement et de déchargement dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 décembre 2010 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-494

**PROJET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LA COUR LATÉRALE
DES IMMEUBLES SIS AUX 68 ET 80 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉS À
L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *l'Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie*, désirant faire l'installation d'une génératrice et de quatre (4) réservoirs de propane dans la cour latérale de l'immeuble sis au 68 rue Notre-Dame Nord ainsi que l'installation de quatre (4) réservoirs de propane dans la cour latérale de l'immeuble sis au 80 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur des immeubles et qu'ils s'harmonisent avec l'ensemble du secteur, autorisent les travaux suivants :

- *Installation, dans la cour latérale de l'immeuble sis au 68 rue Notre-Dame Nord, d'une génératrice ainsi que quatre (4) réservoirs de propane sur des bases de béton recouvertes d'une structure de fer et d'un treillis de métal peint de la même couleur que le revêtement extérieur, soit de couleur « brun » identique à la brique.*
- *Installation, dans la cour latérale de l'immeuble sis au 80 rue Notre-Dame Nord, de quatre (4) réservoirs de propane sur une base de béton recouverte d'une structure de fer et d'un treillis de métal peint de la même couleur que le revêtement extérieur, soit de couleur « brun » identique à la brique.*

Adopté à l'unanimité.

2010-11-495

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat de *monsieur Jean-Yves Gagnon* est venu à échéance le 30 octobre dernier;

ATTENDU QUE *monsieur Gagnon* a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE *madame Kathleen Harvey* est intéressée à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Kathleen Harvey* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-496

CPTAQ / MADAME BRIGITTE ROUTHIER ET MONSIEUR JACQUES CHAMPAGNE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-10-445)

ATTENDU QUE *madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne* sont propriétaires d'une terre située sur le lot 3 254 785 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière et sablière sur une superficie approximative de 14 750,0 mètres carrés;

ATTENDU QU'au terme de l'exploitation, la terre de surface sera étendue de manière uniforme et des travaux sylvicoles y seront réalisés;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est actuellement louée et exploitée à la récolte de foin, toutefois à l'échéance du bail, le producteur ne le renouvellera pas considérant que la superficie est trop petite pour assurer un rendement adéquat;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est située dans un secteur agroforestier, à proximité d'un quartier résidentiel défini comme étant un îlot déstructuré au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette gravière et sablière devra respecter les conditions d'implantation établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'exploitation d'une gravière et sablière sur une partie du lot 3 254 785 du Cadastre du Québec d'une superficie de 14 750,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE le lot visé par la demande est un lot disponible pour répondre adéquatement aux besoins du demandeur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-10-445 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-497

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2010-2011**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2010-2011)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2010-2011 et 2011-2012)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2010-2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 3 800,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 18 décembre 2010 au 13 mars 2011 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-498

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DROUIN POUR LA SAISON 2010-2011**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2010-2011)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2010-2011 et 2011-2012)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2010-2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 3 800,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 18 décembre 2010 au 13 mars 2011 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-499

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2010-2011**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2010-2011)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2010-2011 et 2011-2012)*
 - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2010-2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil au plus bas soumissionnaire conforme, *Les Aménagements Lacasse*, pour un montant total de 2 800,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 18 décembre 2010 au 13 mars 2011 inclusivement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-500

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LE CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2010-2011 et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services du *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec le *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2011 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2011 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2011 | 2 600,00 \$, taxes en sus |

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-501

SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2010-2011

ATTENDU QUE pour la période hivernale 2010-2011, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires et locataires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires et locataires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2010-2011, plus précisément sur les lots suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau | Lots 3 253 384 et 3 255 164 |
| ▪ Grande Allée G.S. enr. | Lot 3 253 350 |
| ▪ Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie | Lot 3 432 956 |
| ▪ Monsieur Kevin Maguire | Lot 3 253 310 |
| ▪ Les Assemblées de la Pentecôte du Canada
(Centre chrétien de la Beauce) | Lot 3 253 309 |

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires et locataires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-502

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE À L'ARÉNA AVEC SAPUTO BOULANGERIE INC.

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie inc.*;

ATTENDU QUE cette entente est pour la saison des glaces 2010-2011;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie cette entente prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie inc.* et ce, pour la saison des glaces 2010-2011.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENTS NUMÉROS 1334-2005 ET 1409-2007) – (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-04-194)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-04-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010, accepté les projets retenus au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti et ce, pour un montant de l'aide admissible de la Ville et de la Société d'Habitation du Québec de l'ordre de 26 348,00 \$, taxes applicables en sus, chacun;

ATTENDU QUE sur l'ensemble des projets retenus, deux (2) propriétaires ont déjà signifié qu'ils ne réaliseraient pas les travaux de rénovations à leur immeuble, ce qui diminue de 5 000,00 \$, taxes applicables en sus, l'aide admissible de la Ville et celle de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE madame Claire Thériault a acquis en cours d'année la propriété sise au 1261 rue Notre-Dame Sud et a dû effectuer des interventions majeures et urgentes qui sont admissibles au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial, volet Rénovation Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial en partenariat avec la Société d'Habitation du Québec en est à sa dernière année;

ATTENDU QUE le Comité du patrimoine bâti recommande de modifier la résolution numéro 2010-04-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010 afin de tenir compte de cette nouvelle propriété et de la rendre admissible à l'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-04-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010 en remplaçant le tableau des projets retenus au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti par le suivant :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus)	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE SHQ (taxes applicables en sus)
Société historique de Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis) 640 rue Notre-Dame Sud	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Cynthia Grondin & Joël Bourgoïn 2260 route du Président-Kennedy Sud	1 923,00 \$	1 923,00 \$
Isabelle Caron & Stéphane Béland 252, rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Line Gagnon & Bernard Audet 178 rue Notre-Dame Sud	493,00 \$	493,00 \$
Johanne Carter 1920 route Saint-Louis	1 710,00 \$	1 710,00 \$
Jean-François Corriveau & Manon Turmel 2350 rang Saint-Gabriel Sud	572,00 \$	572,00 \$
Ferme Val-Chaudière inc. 1590 route du Président-Kennedy Sud	231,00 \$	231,00 \$
Béatrice Vachon 283 avenue Saint-Louis	1 600,00 \$	1 600,00 \$
Catherine Henry & Francis Lavoie 803 rang Saint-Étienne Nord	2 069,00 \$	2 069,00 \$
Sylvie Gendron 680 avenue Saint-Jean	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Pierrette Champagne & Serge Côté 152 rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Œuvre & Fabrique Sainte-Marie (Salle Mgr Labrie) 51-53 rue Notre-Dame Sud	1 750,00 \$	1 750,00 \$
Ville de Sainte-Marie (ancien poste de police) 45-47 rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Claire Thériault 1261, rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	23 848,00 \$	23 848,00 \$

QUE par conséquent, l'aide maximale admissible payable par la Ville soit révisée à 23 848,00 \$, taxes applicables en sus, et celle de la Société d'Habitation du Québec, soit également révisée à la baisse à 23 848,00 \$, taxes applicables en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 74.
Modification budgétaire numéro 1002.*

Adopté à l'unanimité.

2010-11-504

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2011-2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DU PATRIMOINE POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SITUÉS EN ZONE INONDABLE

ATTENDU QUE le 31 décembre 2010, l'entente entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant la rénovation de bâtiments patrimoniaux situés en zone inondable viendra à échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaiterait, dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine, renouveler cette entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et ce, pour 2010-2014;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide, la Ville de Sainte-Marie doit confirmer au ministère son engagement financier et nommer des mandataires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de son intérêt à renouveler l'entente de partenariat dans le cadre du Fonds du Patrimoine pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux situés en zone inondable et ce, pour les années 2010-2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier dans le cadre de ce partenariat représentant un montant annuel de 30 000,00 \$ qui sera financé à même les activités financières des années de l'entente.

QUE par conséquent, l'aide demandée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine représente un montant correspondant à l'aide consentie par la Ville, soit 30 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme le maire Harold Guay et le directeur général, monsieur Louis Normand à titre de mandataires pour agir pour et en son nom auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-505

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL, DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 AU 31 OCTOBRE 2015 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-10-452)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-10-452 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010, accordé le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 30 novembre 2010 au 31 octobre 2015, et ce, au montant total de 1 765 000,00 \$, taxes en sus, soit un montant annuel de 353 000,00 \$, taxes en sus, indexé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule établie au document d'appel d'offres et ce, à partir du 1^{er} janvier 2012 pour l'année 2012 et pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-10-452 aurait dû mentionner la date du début du contrat comme étant le 1^{er} novembre 2010 plutôt que le 30 novembre 2010 et ce, conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2010-10-452 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-10-452 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 en remplaçant la date du début du contrat accordé à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées par le 1^{er} novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-506

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté à l'Union des municipalités du Québec une demande d'adhésion tardive pour joindre son regroupement visant l'achat regroupé de chlore gazeux en cylindre de 907,2 kg et en bombonne de 68 kg, et que cette demande a été acceptée;

ATTENDU QUE le contrat émis en décembre 2009 par l'Union des municipalités est d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux en cylindre de 907,2 kg et en bombonne de 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie joigne le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 pour assurer son approvisionnement de chlore gazeux en cylindre de 907,2 kg et/ou en bombonne de 68 kg nécessaire aux activités de la Ville.

QUE considérant que l'Union des municipalités du Québec a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités de chlore gazeux en cylindre de 907,2 kg et/ou en bombonne de 68 kg dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement par l'Union des municipalités du Québec et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-507

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM 48,8% ET DE PERMANGANATE DE POTASSIUM POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou Pass 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium 48,8% et de permanganate de potassium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques, plus particulièrement pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8% et de permanganate de potassium, nécessaires aux activités de la Ville couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui fournir les quantités de Sulfate d'aluminium 48,8% et de permanganate de potassium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement par l'Union des municipalités du Québec et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-508

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique) sous forme liquide;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée à tous les deux (2) ans sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique) nécessaire aux activités de la Ville couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat de deux (2) ans, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui fournir les quantités d'hydroxyde de sodium (soude caustique) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique), la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé par l'Union des municipalités du Québec et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT À LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2010-2013 POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-10-454)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada une modification à l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au Québec pour quatre (4) années additionnelles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a préparé la programmation des travaux et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise le trésorier à transmettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux datée du 4 octobre 2010 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010.

QUE cette programmation des travaux représente un investissement total de 3 230 903,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engage à approprier un montant de 369 097,00 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 et par conséquent, est conditionnel à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; le solde étant payé par la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-10-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-510

MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITS D'EAU PARASITAIRE DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR SE DÉVERSANT DANS LE RÉGULATEUR C-5

ATTENDU QU'afin de diminuer la surcharge du réseau sanitaire, il est nécessaire de procéder à une vérification des débits d'eau parasitaire dans le réseau d'égout sanitaire et plus particulièrement, pour le secteur se déversant dans le régulateur C-5;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme spécialisée pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate, conformément à leur offre de service datée du 8 novembre 2010, la firme *Environnement E.S.A. inc.* pour effectuer la vérification des débits d'eau parasitaire dans le réseau d'égout sanitaire du secteur se déversant dans le régulateur C-5, et ce, pour un montant de 21 990,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189.
Modification budgétaire numéro 1045.*

Adopté à l'unanimité.

2010-11-511

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CESSATION DU LIEN D'EMPLOI D'UN SALARIÉ PROBATIONNAIRE

ATTENDU QUE suite à une vérification et dans le but de mettre à jour la liste des salariés probationnaires, le Service des finances et celui des travaux publics recommandent de mettre un terme au lien d'emploi d'un (1) salarié probationnaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *monsieur Bruno Turmel* à titre de salarié probatoire au Service des travaux publics et ce, en date du 8 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-512

ACQUISITION D'UN (1) SYSTÈME DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (SRPI)

ATTENDU QUE le Service de police recommande l'acquisition d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI);

ATTENDU QUE cet équipement représente un coût de 20 795,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'acquisition d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) auprès du fournisseur *InterceI* au coût de 20 795,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre datée du 29 octobre 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Jean-Marie Bouchard, directeur du Service de police, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de récupérer 50% du coût d'achat de cet équipement, jusqu'à concurrence de 12 500,00 \$.

QUE le coût de cet équipement soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.
Modification budgétaire numéro 1046.*

Adopté à l'unanimité.

2010-11-513

AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2010

ATTENDU QUE les responsables de l'Opération Nez Rouge - Édition 2010 se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2010 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'Opération Nez Rouge - Édition 2010 afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-514

AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC. (LA GUIGNOLÉE 2010)

ATTENDU QUE le *Service d'Entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2010. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-515

AIDE FINANCIÈRE / 41^e TOURNOI PROVINCIAL BANTAM PHILIPPE GOSSELIN-SHELL

ATTENDU QUE les responsables du tournoi provincial Bantam Philippe Gosselin-Shell se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 41^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 5 au 12 décembre 2010 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 41^e tournoi provincial de hockey Bantam Philippe Gosselin-Shell qui se tiendra du 5 au 12 décembre 2010 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-516

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES / ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. recommande à la Ville de Sainte-Marie de renouveler son adhésion auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches et ce, pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2011, son adhésion à *Tourisme Chaudière-Appalaches* et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 1 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-517

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2010-2011

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2010-2011 du 24 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-518

PROJET DE LOI N^o 109 / DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ADOPTER, POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET LES DÉPUTÉS, LES MÊMES RÈGLES ET PRINCIPES SUR CERTAINS ASPECTS FONDAMENTAUX CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

ATTENDU QU'avec le projet de loi n^o 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

ATTENDU QU'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QUE, selon le projet de loi n^o 48, les élus de l'Assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

ATTENDU QUE c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

ATTENDU QUE, selon le projet de loi n^o 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l'élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à trois (3) ans après la fin de son mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

QU'en ce sens, les deux (2) amendements suivants soient apportés au projet de loi n^o 109 :

- *Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;*
- *Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui.*

QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-519

**SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2 AVEC LE SYNDICAT
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE MODIFIANT L'HORAIRE DE
L'ÉQUIPE DE NUIT**

ATTENDU QUE la Ville a demandé au *Syndicat des Employés municipaux de Beauce* de modifier l'horaire de l'équipe de nuit;

ATTENDU QUE la Ville est en attente de la décision du Syndicat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2 avec le *Syndicat des Employés municipaux de Beauce* visant à modifier l'horaire de l'équipe de nuit et ce, conditionnellement à l'approbation du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-520

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF ET
CULTUREL / ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER LES ENTENTES
SIGNÉES PAR LA CORPORATION DES LOISIRS DE STE-MARIE INC.**

ATTENDU QUE la *Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.* amasse actuellement des dons et commandites dans le cadre de la campagne de financement pour le complexe sportif et culturel;

ATTENDU QUE des ententes spécifiques sont signées avec chacun des tiers participant à cette campagne de financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit s'engager à respecter les modalités de ces ententes et ce, au terme de cette campagne de financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, auprès des tiers, à respecter les modalités des ententes signées par la *Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.* dans le cadre de la campagne de financement pour le complexe sportif et culturel.

Adopté à l'unanimité.

2010-11-521

RÉSOLUTION D'APPUI POUR MAINTENIR L'APPORT ÉCONOMIQUE ET LE DYNAMISME DE L'AGRICULTURE DANS NOTRE MILIEU

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport économique de l'agriculture dans notre milieu (création d'une valeur de ventes annuelles de l'ordre de 373 M\$ dans la MRC de La Nouvelle-Beauce);

CONDIDÉRANT que le gouvernement du Québec confirmait un budget pour cinq (5) ans destiné au programme de stabilisation du revenu agricole en appliquant diverses mesures de resserrement dont :

- le plafonnement des unités assurées;
- la modulation du partage de la prime;
- l'actualisation des coûts de production;
- le plafonnement global des compensations;
- la réduction du nombre de porcs assurés;
- l'exclusion de certaines dépenses assumées par les producteurs (promotion, R&D);
- le retrait de 25% des entreprises pour le calcul des coûts de production.

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles se sont formellement engagés à respecter le budget alloué à La Financière agricole du Québec (FADQ) pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec a pour mandat «de stimuler les investissements et de protéger les revenus en vue de favoriser la réussite et la pérennité des entreprises agricoles québécoises»;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, plusieurs productions nécessitant le support du programme d'assurance stabilisation du revenu, dont entre autres les productions de porcs et de bovins, vivent des situations financières critiques et plusieurs seront dans l'obligation de fermer leurs portes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie les producteurs et productrices agricoles de notre municipalité afin qu'ils obtiennent rapidement de l'État :

- *le retrait de la mesure visant à exclure du calcul du coût de production 25% des fermes qui ont connu les moins bons résultats durant l'année de référence;*
- *un ou des programmes d'adaptation spécifiques pour les fermes visées par l'ensemble des mesures de resserrement.*

Adopté à l'unanimité.

2010-11-522

AJUSTEMENT DE LA BANQUE DE CONGÉS DE LA SECRÉTAIRE MULTISERVICES

ATTENDU QUE la banque de congés de la secrétaire multiservices est établie selon la convention collective en fonction de 14 heures / semaine (728 heures);

ATTENDU QUE la secrétaire multiservices travaille à temps complet depuis la fin du mois de janvier 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de réajuster la banque de congés de la secrétaire multiservices pour l'année 2010;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de permettre que les heures réajustées soient toutes prises en temps d'ici la fin de l'année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de réajuster, pour l'année 2010, la banque de congés personnels, fériés et mobile de *madame Francine Nadeau*, secrétaire multiservices, en tenant compte des heures excédentaires à 800,8 heures qu'elle a effectuées ou effectuera d'ici la fin de l'année.

QUE la Ville de Sainte-Marie monnaye les heures réajustées à l'exception de celles qui auront été utilisées en temps après approbation du directeur de service concerné par la demande de congé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rapport du
maire sur la
situation
financière

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 novembre 2010.

RAPPORT DU MAIRE

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2009;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2010-2011-2012;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2010;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2011.

1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009

a) LES RÉSULTATS :

Revenus de fonctionnement	17 844 841 \$
Revenus d'investissement	11 993 096 \$
Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(16 881 481)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	12 956 456 \$
Moins : Revenus d'investissement	<u>(11 993 096)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	963 360 \$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES

Amortissement	2 908 620 \$	
Produit de cession	136 167 \$	
Gain sur cession	(85 122)\$	
Coûts des propriétés destinées revente	29 583 \$	
Financement à long terme des activités de fonct.	218 403 \$	
Remboursement de la dette à long terme	(1 454 918)\$	
Affectations diverses	<u>(1 846 792)\$</u>	
		<u>(94 059)\$</u>

EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

869 301 \$

b) ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2009 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 23 998 424 \$ qui représentent pour l'essentiel :

INFRASTRUCTURES		
Existantes :		
Conduites d'aqueduc	431 402 \$	
Usine de traitement d'eau potable	18 193 696 \$	
Usines et bassins d'épuration	1 045 545 \$	
Conduites d'égout	945 514 \$	
Nouveau développement		
Conduites d'aqueduc	98 883 \$	
Conduites d'égout	190 869 \$	
Autres infrastructures		
Chemins, rues, routes et trottoirs	893 930 \$	
Éclairage	7 659 \$	
Air de stationnement	2 949 \$	
Parcs et acquisition de terrains	22 276 \$	
Autres	<u>4 144 \$</u>	
		21 836 867 \$
BÂTIMENTS		
Administratif (Sécurité publique)	1 606 557 \$	
Autres	<u>83 998 \$</u>	
		1 690 555 \$
TERRAINS		85 900 \$
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES		26 587 \$
VÉHICULES		210 463 \$
ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES		<u>148 052 \$</u>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		23 998 424 \$

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS	
Taxes générales spéciales	620 393 \$
Autres activités financières	654 416 \$
Contribution des promoteurs	405 831 \$
Surplus accumulé non affecté et affecté	913 739 \$
Fonds réservés - roulement	279 602 \$
Fonds réservés - nouvelle usine	673 944 \$
Fonds réservés - autres	11 578 \$
Emprunt à long terme émis	9 090 955 \$
Subventions gouvernementales	<u>10 966 872 \$</u>
TOTAL DU FINANCEMENT	<u>23 617 330 \$</u>
VARIATION (PROJETS EN COURS)	<u>(381 094)\$</u>

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

<i>Année 2008</i>	
Actifs immobilisés avant amortissement	92 523 694 \$
Actifs immobilisés après amortissement	54 371 614 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	14 783 147 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	17 612 527 \$

<i>Année 2009</i>	
Actifs immobilisés avant amortissement	116 291 898 \$
Actifs immobilisés après amortissement	75 410 373 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	23 894 360 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	26 859 665 \$

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Nous avons vérifié l'état de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2009 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la ville. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de la dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité au Canada.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient récitées et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2010 sont estimées à 25 780 400 \$.

4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1482-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2010, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Rémunération de base	17 927,76 \$	5 975,92 \$
Allocation de dépenses	8 963,88 \$	2 987,96 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses	Rémunération additionnelle maximum annuelle	Allocation de dépenses maximale annuelle
Maire suppléant	100,60 \$ par mois	50,30 \$ par mois		
Membre du SDEM	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	211,90 \$	105,95 \$
Membre du Comité du tourisme	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	339,04 \$	169,52 \$
Membre de la politique familiale	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	254,28 \$	127,14 \$
Membre de la politique culturelle	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	339,04 \$	169,52 \$
Membre de la Commission des loisirs, culture et vie communautaire	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	211,90 \$	105,95 \$
Membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité d'urbanisme	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	635,70 \$	317,85 \$
Membre du Comité des travaux publics et de l'ingénierie	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	254,28 \$	127,14 \$
Membre du Comité de la sécurité publique ou de l'incendie	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	254,28 \$	127,14 \$
Membre du Comité des relations de travail	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	508,56 \$	254,28 \$
Membre du Comité des communications	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	423,80 \$	211,90 \$
Membre du Comité de promotion domiciliaire	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	254,28 \$	127,14 \$
Membre du Comité de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière ou du Comité Ovascène	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	423,80 \$	211,90 \$
Membre du Comité des aînés	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	423,80 \$	211,90 \$
Membre du Comité du centre-ville	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	508,56 \$	254,28 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses	Rémunération additionnelle maximum annuelle	Allocation de dépenses maximale annuelle
Membre du Comité de l'aréna	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	423,80 \$	211,90 \$
Membre du Comité de la Santé	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	211,90 \$	105,95 \$
Membre du Comité du Carrefour Jeunesse-Emploi	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	169,52 \$	84,76 \$
Membre du Comité du Parc Nature du Domaine du Seigneur Taschereau	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	254,28 \$	127,14 \$
Membre de tout autre comité créé par la Ville	42,38 \$ par réunion	21,19 \$ par réunion	423,80 \$	211,90 \$

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 272-10-2009 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2010 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

	REPRÉSENTANT OU SUBSTITUT	PRÉFET SUPPLÉANT
Rémunération mensuelle régulière	152,00 \$	240,00 \$
Allocation de dépenses par session régulière	76,00 \$	120,00 \$

6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2011

Les mois d'octobre et novembre de chaque année sont, pour le conseil municipal et l'ensemble de l'équipe de gestion de la Ville, l'occasion de préparer et de planifier le budget de l'année nouvelle.

Ce processus essentiel de planification est engageant et provoque du même coup l'occasion d'évaluer l'ensemble de nos services et des actions qui en découlent. Nous vérifions si nos cibles et nos objectifs furent réalisés et nous en profitons pour resituer le tout dans le contexte de l'exercice de planification budgétaire de la prochaine année.

Nos enjeux majeurs, pour la prochaine année financière, tournent autour des projets suivants :

- *La terminaison de la construction de notre nouveau complexe sportif et culturel pour le printemps 2011 (subvention de 18 275 358, \$);*
- *L'ouverture officielle et la mise en disponibilité du nouveau complexe pour l'automne 2011;*
- *La définition et les orientations à retenir quant à l'espace disponible dans le contexte de la fermeture de l'aréna Paul-Henri-Drouin (31 juillet 2011);*
- *La construction de notre bibliothèque municipale (échancier à déterminer) pour lequel une subvention de 670 000, \$ a été accordée;*
- *Le règlement définitif entourant le dossier de l'ancien CHSLD;*
- *Sera mis en place également, en début d'année 2011, une consultation de l'ensemble des familles mariveraines dans le cadre de la mise à jour de notre politique familiale municipale;*
- *En collaboration avec la MRC, la mise en place d'un plan d'actions concret et engageant afin d'atteindre l'objectif d'une desserte médicale adéquate et durable pour tous les citoyens et citoyennes de Sainte-Marie et des environs;*
- *Consolidation et collaboration à l'expansion de la formation collégiale amorcée par le CEGEP Beauce-Appalaches sur notre territoire;*

Comme il se doit, notre administration s'engage à assurer un suivi solide et rigoureux de l'ensemble de ces projets d'importance pour que le retour sur nos investissements soit toujours maximal.

Au quotidien, nous nous engageons également à continuer d'offrir des services de qualité et toujours en fonction des attentes de la population mariveraine. Nous le ferons dans le respect de nos marges de manœuvre et toujours en équilibre avec la capacité de payer de nos concitoyens. De plus, notre engagement respectera les générations futures en assumant pleinement nos responsabilités dans toutes nos décisions afin que le futur que nous bâtissons soit une fierté et un grand héritage pour nos enfants et leurs descendants.

En terminant, le conseil municipal vous assure de continuer à offrir aux Mariveraines et Mariverains une gestion ferme et parcimonieuse de nos avoirs collectifs. Comme toujours, nous vous assurons que nos choix et orientations soient centrés sur des suivis de qualité et ce, au meilleur coût possible.

SAINTE-MARIE... POUR LA VIE !

Harold Guay
Maire

Questions de
l'auditoire

Deux personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 38.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



